

TRANSMIS LE 12/03/2024
REÇU LE 12/03/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 13/03/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LF 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Politique de la Ville
Service Maisons de proximité
DB/ML

DÉCISION N°24-005

PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET LA SOCIÉTÉ PICMOICI & COUMOÏÇA « ATELIERS ET STAGES COUTURE ET BRODERIE »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de proposer des ateliers et des stages de couture au sein de l'Espace Fontaines, de la Maison de l'Europe et de la Maison de la Mare des Noues,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec la société « Picmoici & Coumoïça » pour fixer les conditions de ses prestations,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **3 936 € nets (trois mille neuf cent trente-six euros nets)** la société Picmoici & Coumoïça n'étant pas assujettie à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec la société « Picmoici & Coumoïça », représentée par Madame Cécile GOUZE, Directrice, sise 8, Chemin du Bois Trouillet – 95110 SANNOIS, pour sa prestation relative à des ateliers et stages de couture à l'Espace Fontaines, à la Maison de l'Europe et à la Maison de la Mare des Noues.

Article 2 - Que cette convention est conclue à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024.



Décision n° 24-005

- Article 3 -** Que cette convention prévoit une dépense d'un montant maximum de 3 936 € nets (trois mille neuf cent trente-six euros nets), à un taux horaire de 41 € nets.
- Article 4 -** Dit que la dépense sera imputée au budget de la Ville, fonctions 4207-4206-4203/nature 611.
- Article 5 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.
- Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 janvier 2024


Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Caractère Exécutoire

Le 13 mars 2024

Par délégation de
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charrier-Cougnon



Acte à classer

DEC24-005

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-12T05-58-22.00 (MI251538567)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240104-DEC24-005-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
ET LA SOCIÉTÉ PICMOICI ET COUMOÏÇA "ATELIERS ET
STAGES COUTURE ET BRODERIE"

Date de décision : 04/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-005 - PICMOICI et
COUMOÏÇA - COUTURE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/03/24 à 05:58

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 12/03/24 à 05:58

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 12/03/24 à 06:03

